



AMAP MONTROUGE

FORMULAIRE D'ADHÉSION ANNUELLE

CAMPAGNE 2019

Bonjour,

Vous trouverez dans les pages suivantes le formulaire d'adhésion et les contrats annuels 2019 de l'AMAP Montrouge. Pour pouvoir bénéficier des contrats annuels, vous devez nous retourner le formulaire d'adhésion et vos contrats remplis, signés et accompagnés de vos paiements (chèques ou prélèvements) **au plus tard le 12 décembre 2018** à la distribution du Marché de la Marne, ou le 14 décembre 2018 par la poste à indiquée sur le formulaire d'adhésion.

→ La première distribution de l'année aura lieu le mercredi 9 janvier 2019 au marché de la Marne, à Montrouge.

Mode d'emploi des formulaires

1. **La liasse de contrats utilise des champs de formulaire dynamiques.** Si vous disposez d'une version électronique, pouvez donc remplir vos contrats directement dans *Acrobat Reader* ou un autre lecteur PDF ; en indiquant vos coordonnées sur le formulaire d'adhésion ou l'un des contrats, vous constaterez que toutes les sections d'identification sont remplies automatiquement. Les tableaux de commande doivent toutefois être remplis individuellement et nous vous laissons le soin de faire les calculs.

A noter : il est aussi tout à fait possible d'imprimer les contrats vierges et de les remplir à la main. Si vous n'utilisez pas la totalité des contrats, vous pouvez imprimer sélectivement ceux qui vous intéressent en utilisant l'option "Pages" de la fonction d'impression.

2. **N'oubliez pas de remplir votre formulaire d'adhésion à l'AMAP Montrouge** et de joindre à votre demande d'adhésion un chèque de 15 euros à l'ordre de l'AMAP Montrouge.

A noter : nous vous proposons de majorer votre cotisation à 20 euros afin de contribuer à une ou plusieurs distributions solidaires en cours d'année, en collaboration avec le Secours populaire.

3. Avant de nous envoyer ou de nous déposer vos contrats, vérifiez que vous avez bien **rempli et signé tous les contrats et formulaires**, et que vous avez joint les **chèques et autorisation de prélèvement** (dernière page de la liasse) correspondants.

Vous pouvez envoyer vos questions à : secretariat@amapmontrouge.org

Au plaisir de vous compter bientôt parmi nous,

Denis Martin, président

p.j. : Formulaire d'adhésion AMAP
Contrats producteurs annuels
Formulaire de prélèvement SEPA (pour les légumes seulement)



AMAP MONTROUGE

FORMULAIRE D'ADHÉSION ANNUELLE

CAMPAGNE 2019

AMAPMontrouge
Maison des associations
105 avenue Aristide Briand – 92120 Montrouge
www.amapmontrouge.org | info@amapmontrouge.org

Adhérent

Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville Tél.
Courriel ¹

Cotisation

L'AMAP Montrouge reverse chaque année une partie des adhésions au réseau régional afin de participer à son autonomie financière (voir charte des AMAP et site internet pour le rôle et le fonctionnement du réseau).

Montant de l'adhésion annuelle: 15 € par chèque libellé à l'ordre de l'AMAP Montrouge.

Je choisis de porter ma cotisation à 20 € pour contribuer à des distributions solidaires en collaboration avec le Secours populaire.

Instructions

Merci de regrouper l'ensemble de vos contrats et de vos chèques dans une enveloppe en prenant soin de vérifier que le nombre, le montant, l'ordre et la date des chèques correspondent bien aux indications du contrat. Remise des contrats et de l'adhésion **au plus tard à la distribution du mercredi 12 décembre 2018** au Marché de la Marne ou **le vendredi 14 décembre 2018** par la poste à l'adresse ci-dessus.

Signature

Je déclare par la présente adhérer à l'AMAP Montrouge pour l'année civile 2019. Mon adhésion implique le respect des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP Montrouge². Je reconnais avoir pris connaissance des principes du mouvement tels que définis dans la Charte des AMAP disponible au siège de l'association ou sur son site internet.

Fait à le

Signature adhérent.e

¹ Usage strictement limité à une utilisation interne (ouverture du compte internet et abonnement à la liste de diffusion de l'AMAP Montrouge).

² Statuts, règlement et charte disponibles au siège de l'association ou sur le site internet www.amapmontrouge.org.



AMAP MONTRouGE

CONTRAT DE PARTENARIAT LEGUMES

CAMPAGNE 2018

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne annuelle du Producteur.

Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de

l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES LÉGUMES

Producteur



Les Jardins de la Voie romaine
Aire du Loiret
45340 Beaune la Rolande
www.lesjardinsdelavoieromaine.com

Exploitation et produits

Les Jardins de la Voie romaine sont situés sur deux sites de production dans le nord du Loiret, en bordure de la région Île-de-France : Le Jardin Maraîcher du Beauinois et la Roseraie de Morailles. Les Jardins possèdent plusieurs grandes serres (5000 m² en tout) et serres tunnels, et cultive toute l'année une centaine de variétés de légumes et d'aromatiques selon les principes de l'agriculture biologique. Membre des Jardins de Cocagne, les Jardins sont conventionnés « atelier chantier d'insertion » et accueillent ainsi des personnes éloignées de l'emploi pour construire avec elles un projet professionnel.

Mode de partage et distribution

Les distributions hebdomadaires sont échelonnées sur toute la période avec quatre semaines de relâche. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>). En cas d'absence, l'Adhérent peut reporter jusqu'à deux paniers par semestre soit à la semaine suivante soit à la semaine précédente (préavis d'une semaine au moins).

Prix et règlement

Le prix des paniers inclut une cotisation de 7,50 € par trimestre au Jardin de la Voie romaine. Les adhérents ayant choisi la formule de l'alternance seront associés en binômes et récupéreront un grand panier toutes les deux semaines. **Le paiement par prélèvement est fortement recommandé** pour alléger les tâches administratives.

Choix de la formule Légumes (cocher et renseigner les options souhaitées) :

			Prélèvement	Chèques	
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix total	Mensuel (12)	Annuel (1)	Echelonnés(4)
<input type="checkbox"/>	Grand panier hebdomadaire 6 à 9 variétés – 3 ou 4 personnes	816 € (17 € X 48 sem.)	68 €	816 €	
<input type="checkbox"/>	Grand panier en alternance 6 à 9 variétés – 1 ou 2 personnes	432 € (18 € X 24 sem.)	36 €	432 €	
<input type="checkbox"/>	Petit panier hebdomadaire 4 à 6 variétés – 1 ou 2 personnes	456 € (9,50 € X 48 sem.)	38 €	456 €	
<input type="checkbox"/>	Option pommes de terre 5 kg (env.) par mois sur 12 mois	126 € (10,50 € x 12 mois)	10,50 €	126 €	
Total				€	/ 4 = €

- Prélèvement mensuel : joindre un RIB avec l'autorisation de prélèvement SEPA (uniquement la première année) ; **OU**
- Chèques annuel ou quatre chèques échelonnés : établis en une fois à l'ordre des Jardins de la Voie romaine, datés du jour de la signature et joints au contrat. Chèques annuel encaissé en janvier ; quatre chèques échelonnés encaissés en janvier, avril, juillet et octobre.

Contacts

Les Jardins de la Voie romaine	Joanna Baptista (09 81 11 32 16 ou contact@lesjardinsdelavoieromaine.com)
AMAP Montrouge	Paul-Guy (partenariat-legumes@amapmontrouge.org)

Signatures

Fait à _____ le _____

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur



AMAP MONTROUGE

CONTRAT DE PARTENARIAT **FRUITS ET JUS**

CAMPAGNE 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne annuelle du Producteur.

Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de

l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FRUITS ET JUS

Producteur



SCEA Barrois – Les Vergers d'Ableiges
CD 28 95450 Ableiges
www.lesvergersdableiges.fr

Exploitation et produits

Producteur artisanal situé dans le Parc naturel régional du Vexin français, Les Vergers d'Ableiges sont membres de l'association des Vergers de l'Ile-de-France et produisent 28 variétés de pommes, de poires et de prunes. Les jus de fruits sont fabriqués à la ferme, exclusivement à partir de la production, sans adjonction de colorant ni de conservateur. Les fruits sont produits dans le souci du respect de l'environnement et des nappes phréatiques, selon un mode de production raisonnée et intégrée.

Mode de partage

Les paniers et les jus sont distribués tous les mois et les distributions sont suspendues pendant les vacances scolaires. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

Prix et règlement

Choix de la formule Fruits (cocher et renseigner les options souhaitées) :

					Chèques	
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Annuel (1)	Echelonnés (2)
<input type="checkbox"/>	Panier de 4 kg	10 €	X []	X 9	= [] €	
Total					[] €	/ 2 = [] €

Chèque annuel ou deux chèques échelonnés : établis en une fois à l'ordre de **SCEA Barrois**, datés du jour de la signature et joints au contrat. Chèque annuel encaissé en janvier ; deux chèques échelonnés encaissés en janvier et mai.

Choix de la formule Jus de fruits (cocher et renseigner l'option retenue) :

					Chèque
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Annuel (1)
<input type="checkbox"/>	Pommes 1 litre	2,95 €	X []	X 9	= [] €
Total					[] €

Chèque annuel uniquement : établi en une fois à l'ordre de **SCEA Barrois**, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque annuel encaissé en janvier.

Contacts

Les vergers d'Ableiges	Laurent ou Mathieu Barrois (01 34 66 10 56 ou barrois@lesvergersdableiges.fr)
AMAP Montrouge	Bruno (partenariat-fruits@amapmontrouge.org)

Signatures

Fait à [] le []

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur



AMAP MONTROUGE

CONTRAT DE PARTENARIAT **VOLAILLES ET OEUFS**

CAMPAGNE 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part *la Productrice*, exploitante agricole sélectionnée, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la production contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne annuelle de la productrice.

Adhérent

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	
Courriel			

Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de

l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES VOLAILLES ET OEUFS

Producteur



La Ferme Bio du Plateau Briard
6 rue Auguste Dupin
94520 Mandres-les-Roses
lafermebioduplateaubriard.jimdo.com

Exploitation et produits

Installée en bio depuis 2015 à Mandres-les-Roses (Val-de-Marne), Sophie Besnard élève des volailles de races rustiques à croissance lente « Cou nu » pour les poulets de chair, favorisant ainsi la protection des races anciennes, et « Marans » pour les œufs. Bien que toutes les volailles aient le même âge (110 jours en moyenne), elles ne grossissent pas toutes autant selon la période de l'année. Le contrat assurera un poids de 2,1 kg en moyenne sur la période. Il en va de même de leur production d'œufs qui varie en fonction des conditions environnementales et climatiques, et qui est plus importante l'hiver que l'été.

Mode de partage

La production étant limitée, les contrats œufs sont limités à une douzaine par adhérent. Les distributions sont mensuelles avec des interruptions. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

Prix et règlement

Choix de la formule Volailles (cocher et renseigner les options souhaitées) :

<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Chèques	
					Annuel (1)	Echelonnés (2)
<input type="checkbox"/>	Poulet 2,1 kg (moyenne)	24,40 €	X <input type="text"/>	X 11	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Oeufs (douzaine, UNE max.)	6,20 €	X <input type="text"/>	X 11	= <input type="text"/> €	1 dz maximum !
<input type="checkbox"/>	Rillettes (200 g)	6,20 €	X <input type="text"/>	X 11	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Terrine (200 g)	6,20 €	X <input type="text"/>	X 11	= <input type="text"/> €	
Total					<input type="text"/> €	/ 2 = <input type="text"/> €

Chèques annuel ou deux chèques échelonnés : établis en une fois à l'ordre de Sophie BESNARD, datés du jour de la signature et joints au contrat. Chèque annuel encaissé en janvier, chèques échelonnés encaissés en janvier et juillet.

Contacts

La Ferme Bio du Plateau Briard	Sophie Besnard
AMAP Montrouge	Annie (partenariat-volailles@amapmontrouge.org)

Signatures

Fait à le

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur



AMAP MONTROUGE

CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN ET FARINE

CAMPAGNE 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne annuelle du Producteur.

Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de

l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES PAIN ET FARINE

Producteur



SARL Pain Budi Bio
78720 La Celle les Bordes
www.painbudibio.fr

Exploitation et produits

En agriculture biologique depuis 2001, la Budinerie produit entre autres du blé d'excellente qualité boulangère (contient du gluten). La farine Vald'or produite à la ferme est à 100% moulue sur meule de pierre afin de produire une farine bise (T80 à T110) pour préserver ses qualités gustatives et nutritives.

La Budinerie produit des pains nature de 500 g ou 1 kg, un pain 3 farines (50 % blé, 50 % sarrasin / maïs), des pains spéciaux de 350 g aux figues, noisettes, noix, olives, raisins, tomates séchées, graines de courge, graines de lin et de pavot ou graines de sésame (diversifiés si commandes multiples). Composés en tout ou en partie de farines de blé T80 et T110, les pains sont au levain produit sur place et sont cuits au four à bois.

Mode de partage et de distribution

Pains livrés sur une base hebdomadaire pour en assurer la fraîcheur. Les farines sont livrées sur une base trimestrielle. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

Prix et règlement

Choix de la formule Pain (cocher et renseigner les options souhaitées) :

						Chèques
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Qté par livraison	Total hebdo	Total	Échelonnés (3)
<input type="checkbox"/>	Pain nature 500 g	2,70 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 45	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Pain nature 1 kg	5,40 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 45	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Pains spéciaux	2,70 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 45	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Pain 3 farines	3,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 45	= <input type="text"/> €	
Total					= <input type="text"/> €	/ 3 = <input type="text"/> €

Trois chèques **échelonnés uniquement**: établis en une fois à l'ordre de **SARL Pain Budi Bio**, datés du jour de la signature et joints au contrat. Trois chèques échelonnés encaissés en janvier, avril et septembre.

Choix de la formule Farine (cocher et renseigner les options souhaitées) :

					Chèque
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Qté par livraison	Total livraison	Annuel (1)
<input type="checkbox"/>	Farine T80 3 kg	6,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 4	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Farine T80 5 kg	9,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 4	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Farine T110 3 kg	6,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 4	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Farine T110 5 kg	9,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 4	= <input type="text"/> €
Total					= <input type="text"/> €

Chèque **annuel uniquement** : établi à l'ordre de **SARL Pain Budi Bio**, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque annuel encaissé en janvier.

Contacts

SARL Pain Budi Bio	Brigitte ou Rick Vandooren-Prévost (07.86.10.21.33)
AMAP Montrouge	Isabelle (partenariat-pain@amapmontrouge.org)

Signatures

Fait à [] le []

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur



AMAP MONTRouGE

CONTRAT DE PARTENARIAT FROMAGES ET LAIT

CAMPAGNE 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne annuelle du Producteur.

Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de

l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FROMAGES ET LAIT

Producteur



EARL Ferme Sainte Colombe
28 rue Sainte Colombe
Saint-Mars-Vieux-Maisons 77320
www.lafermesaintecolombe.com

Exploitation et produits

La ferme Sainet Colombe se situe au cœur de la Brie laitière, à Saint Mars Vieux Maisons, petit village entre Coulommiers et Provins (77). L'exploitation est constituée d'un corps de ferme comprenant une habitation, d'une étable pour les vaches, d'une fromagerie et d'une centaine d'hectares de prairie jouxtant la ferme. Elle valorise sur place le lait produit par ses vaches Montbéliardes en fabriquant des fromages de Brie et autres produits laitiers biologiques fermiers.

Camille et Nicolas, parents de trois jeunes enfants, ont repris cette ferme pour y faire perdurer la dernière production de Brie fermier biologique de France. Ils commercialisent leurs produits sur place mais aussi à travers les modes de commercialisation de la filière bio et de l'économie solidaire (Amap, Biocoop, épicerie fines, marchés, etc.), à Paris et en Ile-de-France.

Mode de partage et distribution

La Ferme Sainte-Colombe assure une distribution par quinzaine. Les produits sont livrés en glacières l'après-midi précédant les distributions. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

Remarques :

- Les palets surprise sont une alternance de palets poivre, indien, occitan, ail et fines herbes.
- Le diamètre des fromages affinés indique la taille du moule ; taille et poids peuvent varier selon l'affinage, les conditions climatiques et la dessiccation. Les fromages affinés (DLC 45 jours) sont livrés sous papier.
- Le lait (DLC 3 jours) est livré en bouteilles verres.
- La crème (DLC 12 jours), la faisselle et le fromage blanc (DLC 15 jours) sont livrés en pots plastiques.
- Les palets frais (DLC 12 jours) sont livrés sous papier.

Prix et règlement

Choix de la formule Lait (cocher et renseigner les options souhaitées) :

					Chèques	
<input type="checkbox"/> <i>Produit</i>	<i>Prix</i>	<i>Qté / livraison</i>	<i>Prix / livraison</i>	<i>Annuel (1)</i>	<i>Échelonnés (3)</i>	
<input type="checkbox"/> Brie fermier (1/8 roue)	5,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Brie fermier (1/4 roue)	8,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Brie noir (1/4 roue)	8,50 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Part de tomme (~ 200 g)	4,50 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Palet frais nature (~ 7 cm)	3,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Palet surprise (~ 7 cm)	3,20 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Fromage blanc (1 kg)	7,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Fromage blanc (500 g)	4,50 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Faisselle (500 g)	3,50 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Crème fraîche (20 cl)	2,60 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
<input type="checkbox"/> Lait cru entier (1 L)	1,85 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> €			
Total			<input type="text"/> €	X 24 = <input type="text"/>	/3 = <input type="text"/> €	

Chèques annuel ou trois chèques échelonnés : établis en une fois à l'ordre de **EARL Ferme Sainte Colombe**, datés du jour de la signature et joints au contrat. Chèque annuel encaissé en janvier ; trois chèques échelonnés encaissés en janvier, avril et septembre.

Contacts

Ferme Sainte-Colombe	Camille et Nicolas Grymonprez (06 79 34 29 24 ou lafermesaintecolombe@yahoo.com)
AMAP Montrouge	Adeline (partenariat-fromages@amapmontrouge.org)

Signatures

Fait à le

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur



AMAP MONTROUGE

CONTRAT DE PARTENARIAT HUILE D'OLIVE

CAMPAGNE 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne annuelle du Producteur.

Adhérent

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	
Courriel			

Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le **Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'**Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de

l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES HUILE D'OLIVE

Producteur



Domaine Teresa Psyllaki
Naousis 10,
56626 Thessalonique (Grèce)
www.psyllaki.gr

Exploitation et produits

Le terroir, nommé Nikos Psyllaki, comprend 6,5 hectares et 1.500 oliviers, des variétés Koroneiki et Tsounati. L'huile d'olive extra vierge provient du terroir familial situé dans le village de Zymbragou, en Crète, qui fait partie de l'A.O.C. Kolymbari. Depuis 1994 l'olivieraie est exploitée selon les méthodes de l'agriculture biologique (certification D.I.O.).

Mode de partage et de distribution

La productrice assure une livraison annuelle programmée en début d'année, au marché de la Marne à Montrouge. L'huile d'olive est livrée en bidon opaque de 5L. Consulter le calendrier de l'AMAP pour la date de livraison précise (www.amapmontrouge.org).

Prix et règlement

Choix de la formule Huile d'olive (cocher et renseigner les options souhaitées) :

					Chèque
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Qté par livraison	Total livraison	Annuel (l)
<input type="checkbox"/>	Huile d'olive 5L	50 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
Total					<input type="text"/> €

Chèques établi à l'ordre de **Tereza-Ioanna Psyllaki**, datés du jour de la signature et joint au contrat. Chèque annuel encaissé une semaine avant la livraison.

Contacts

Domaine Tereza Psyllaki	Tereza Psyllaki (+30 697 2217315)
AMAP Montrouge	Emmanuelle (partenariat-olive@amapmontrouge.org)

Signatures

Fait à le

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur



AMAP MONTRouGE

CONTRAT DE PARTENARIAT FROMAGE DE CHEVRE

CAMPAGNE 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne annuelle du Producteur.

Adhérent

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	
Courriel			

Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le **Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent,
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières.
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus.
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution,
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'**Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu,
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières,
- Assurer régulièrement, et au minimum une fois par semestre, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de

- l'association (Bureau, visites, contributions, etc.),
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FROMAGE DE CHEVRE

Producteur



Ferme de Pan
3 Le petit Boucard
18260 Assigny

Exploitation et produits

Installée en agriculture raisonnée dans une région bocagère au nord du Berry, la Ferme de Pan propose des fromages issus d'un troupeau de chèvres Alpines et Savoyardes. Le lait du troupeau permet une production variée : crottins frais à affiner, palets aux aromates, bûchettes et pyramides cendrées, fromage blanc.

Les animaux pâturent en plein air dans des parcs en prairie naturelles, haies et sous bois. La Ferme utilise l'aromathérapie en préventif et ne recourt à l'allopathie que sur analyse vétérinaire.

Mode de partage

Le petit panier (10 €) correspond à 4 crottins ou équivalent (deux palets = un crottin, deux crottins = une bûche ou pyramide) et le grand panier (15 €), à 6 crottins ou équivalent. La Ferme choisit l'affinage et les produits en fonction des stocks disponibles et des variations de production.

Les distributions ont lieu toutes les deux semaines du 10 avril 2019 au 30 novembre 2019 (avec suspension en août). Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

Prix et règlement

Choix de la formule Chèvre (cocher et renseigner les options souhaitées) :

					Chèques	
<input type="checkbox"/>	Panier	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Annuel (1)	Échelonnés (2)
<input type="checkbox"/>	Petit panier	10 €	X []	X 14	= [] €	
<input type="checkbox"/>	Grand panier	15 €	X []	X 14	= [] €	
Total					[] €	/ 2 = [] €

Chèque annuel ou deux chèques échelonnés : établis en une fois à l'ordre de **Prune Goetghebeur**, datés du jour de la signature et joints au contrat. Chèque annuel encaissé en mai; deux chèques échelonnés encaissés en mai et août.

Contacts

La Ferme de Pan	Prune Goetghebeur (prunegoet@yahoo.fr)
AMAP Montrouge	Catherine (partenariat-chevres@amapmontrouge.org)

Signatures

Fait à [] le []

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur

	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA	Jardin de la Voie Romaine
Référence unique du mandat		
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le jardin de la voie romaine à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du jardin de la voie romaine.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <p>- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,</p> <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p> <p><i>Veillez compléter les champs marqués *</i></p>		
<p>Votre Nom</p> <p>Votre adresse</p> <p>Les coordonnées de votre compte</p> <p>Nom du créancier</p> <p>Type de Paiement</p> <p>Signé à</p> <p>Signature(s)</p>	<p>Nom / Prénoms du débiteur</p> <p>Numéro et nom de la rue</p> <p>* _____</p> <p>** _____</p> <p>Code Postal Ville</p> <p>* _____</p> <p>Pays</p> <p>* _____</p> <p>Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)</p> <p>_____</p> <p>Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)</p> <p>Jardin de la Voie Romaine</p> <p>Nom du créancier</p> <p>FR09ZZZ592324</p> <p>Identifiant créancier SEPA</p> <p>Aire du Loiret9</p> <p>Numéro et nom de la rue</p> <p>4 5 3 4 0 Beaune la Rolande10</p> <p>Code Postal Ville</p> <p>France.....</p> <p>Pays</p> <p>* Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/></p> <p>*2 <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Lieu Date</p> <p>*Veillez signer ici</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div>	<p>12</p> <p>13</p>

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.		
Code identifiant du débiteur	*.....	14
	Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	*.....	15
	Nom du tiers débiteur: si votre paiement concerne un accord passé entre <i>le jardi de la voie romaine</i> et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.	
	*.....	16
	Code identifiant du tiers débiteur	
	*.....	17
	Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.	
	18
	Code identifiant du tiers créancier	
Contrat concerné	19
	Numéro d'identification du contrat	
	20
	Description du contrat	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à: Jardin de la Voie Romaine Aire du Loiret – 45340 Beaune la Rolande	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
--	---

1 La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2 Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères